

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE
44460 AVESSAC**

n° 2025-06

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 044-214400079-20250312-202506CCAS-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert du PLESSIS

Étaient présents : AUBIN Marie-Anne, BILLON Marzhina, BOUDEAU Micheline, CAVALON Sylvie, GUEHENNEUX Julie, GUIHO Marie-Paule

Membres :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation

4 mars 2025

Objet :

Gestion du Voyage ANCV des seniors – Agence Nationale pour les Chèques Vacances 2025, par le CCAS de Plessé

Absente représentée : BOUCAUD Joëlle représentée par Sylvie CAVALON.

Absente excusée : DAVIS Stéphanie

Absentes : LANGLAIS Nadine, MULLER Mauricette.

Secrétaire de séance : BILLON Marzhina

M. Le Président informe les membres du Conseil d'administration du CCAS d'Auessac de la nécessité d'approuver une délibération pour permettre sur le plan légal et administratif, la gestion et l'organisation du voyage seniors ANCV par le CCAS.

L'ANCV est un établissement public à caractère industriel et commercial est placé sous la tutelle du ministère de l'économie et des finances et du ministère du tourisme. Cette agence a pour mission de gérer et développer le dispositif des chèques-vacances. Elle concourt à la mise en œuvre de politiques sociales du tourisme.

Notamment, le programme SEV – Seniors En Vacances mis en place en 2007, a été créé pour rompre l'isolement des personnes âgées éloignées des vacances pour des raisons économiques, psychologiques ou sociales.

Les communes de Fégréac, Avessac, Plessé, et Saint Nicolas de Redon, par le biais de leur CCAS, se sont regroupées afin de mobiliser ce dispositif. La démarche sera formalisée dans l'écriture d'une convention entre l'ANCV et le CCAS de Plessé.

Les seniors de ces 4 communes peuvent ainsi bénéficier d'aides financières, en fonction de critères d'éligibilité.

Dans un souci de maintien de la prestation et afin de poursuivre cette action au profit des seniors des communes adhérentes, la commune de Plessé accepte de prendre le relais espérant, néanmoins, à terme qu'une association soit créée pour la gestion et l'organisation de ce voyage.

Sur la partie financière, le CCAS de la commune de Plessé se charge donc de :

- prendre en charge toutes les dépenses liées à ce voyage dont les frais de transports, les frais d'hébergements du séjour ...etc

- encaisser les participations individuelles des voyageurs.

L'opération financière doit être neutre pour le CCAS de la commune de Plessé.

Dans l'hypothèse où l'opération viendrait à être déficitaire, il sera demandé aux communes membres Fégréac, Avessac, Plessé, et Saint Nicolas de Redon de prendre en charge le déficit à hauteur de ¼ chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'approuver la gestion et l'organisation du voyage seniors ANCV par le CCAS de Plessé telles que présentées ci-avant,
- D'accepter de prendre en charge le déficit à hauteur de ¼ de la somme si l'opération viendrait à être déficitaire,
- De préciser qu'en cas de résultat financier positif, il est partagé, à part égale entre les 4 CCAS,
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ; notamment l'encaissement du résultat positif de 2024 partagé entre les 4 ccas.

Pour Extrait Conforme
AVESSAC, le 13 mars 2025
Le Président,
Hubert du PLESSIS

